

Eléments de méthode pour la mise en œuvre du BPREA rénové :

III. Glossaire

Document de travail

Ce document est destiné en particulier aux équipes qui vont mettre en place ce nouveau diplôme. Il n'aborde qu'une partie des questions soulevées par la rénovation du BP REA.

L'ensemble des documents méthodologiques liés à la rénovation du BPREA est mis en ligne sur le site chlorofil.fr.

Certaines informations contenues dans les différents documents constitutifs ont un caractère provisoire et ces documents sont encore susceptibles d'évoluer.

Chaque référentiel du diplôme du BPREA comporte également des éléments explicatifs utiles à la mise en œuvre de la formation (documents téléchargeables sur le site chlorofil.fr.)

Activité	Ensemble de tâches constitutif d'un emploi type, concourant à un résultat précis. Les activités sont finalisées pour donner un sens au travail. Elles constituent la maille minimum pour pouvoir identifier les éléments de compétences qui permettent d'atteindre un résultat attendu.
Capacité	Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire, aptitudes et comportements. La mise en œuvre de cet ensemble de dispositions et d'acquis se traduit par des résultats observables.
Certification	<p><i>Source RNCP¹</i> : Processus de vérification d'une maîtrise professionnelle (sous l'angle des personnes) et son résultat. Ne sont pas considérées ici les certifications s'appliquant aux entreprises (par exemple de type ISO).</p> <p><i>Source UE²</i> : Une certification est le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente (chargée de la conception et de la délivrance des certifications) établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'éducation et de formation les acquis correspondant à une norme donnée.</p> <p>Dans le champ de la formation diplômante, il s'agit de l'acte officiel par lequel l'Etat atteste des capacités atteintes par le diplômé.</p>
CPC	<p>CPC : Commission Professionnelle Consultative</p> <p>Créées par un décret en 1972, les commissions professionnelles consultatives ont pour fonction d'élaborer les référentiels des diplômes et titres professionnels. Elles sont composées de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux, d'enseignants. Leurs travaux sont généralement animés et réalisés par des experts des domaines de la formation, des métiers et des secteurs visés par la certification. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures équivalentes), les ministères chargés de l'Education nationale (du CAP au BTS), de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé.</p> <p>Au ministère de l'agriculture, tous les projets de rénovation et les documents produits pendant les chantiers de rénovation de diplômes sont présentés et discutés dans les CPC.</p>
Compétence	<p><i>Source RNCP</i> : Une compétence se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir-être en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en oeuvre est évaluable dans un contexte donné (compte tenu de l'autonomie, des ressources mises à disposition...).</p> <p><i>Définition retenue par le ministère de l'agriculture</i> : Une compétence est une capacité reconnue et validée à mobiliser et à combiner des ressources (savoirs, savoir-faire, comportements) pour répondre de façon pertinente à une situation professionnelle normale ou dégradée. Elle est le processus par lequel une personne produit régulièrement une performance adaptée au contexte.</p>
Comportement professionnel	Dans le référentiel de compétences du ministère de l'agriculture, le terme de comportement professionnel est préféré à celui de savoir-être pour indiquer que le comportement observé se situe uniquement dans le champ professionnel et non sur le plan des qualités ou aptitudes personnelles.
Diplôme	Acte émanant généralement d'une autorité compétente sous le contrôle de l'Etat, qui confère et atteste un titre, un grade. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié. Par extension ce terme désigne le parchemin remis aux lauréats.
Emploi type	<i>Source CEREQ</i> : Ensemble de situations de travail présentant des contenus d'activité identiques ou similaires, suffisamment homogènes pour être occupées par un même individu.

¹ RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

² UE : Union Européenne – Recommandation du parlement européen et du conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie – 29 janvier 2008

Une certification professionnelle du ministère de l'agriculture vise un ou plusieurs emplois type.

Epreuve	Dans le cas d'un diplôme en UC : une épreuve correspond à l'ensemble des éléments permettant d'évaluer tout ou partie d'une UC. Elle précise les activités demandées au candidat, les questions qui lui sont posées, les conditions dans lesquelles il doit les exécuter, les objectifs visés, les points ou capacités évalués, les performances attendues, les critères et niveaux d'exigence retenus.
Evaluation	Terme polysémique dont le sens doit être précisé par un champ d'application et des qualificatifs. Au sens large, il s'agit de l'appréciation globale d'un objet ou d'un dispositif. Dans le champ de la formation, l'évaluation est l'acte par lequel on vérifie l'acquisition des capacités. Par extension, selon les contextes et les opérateurs, le terme évaluation peut également désigner l'épreuve ou un ensemble d'épreuves permettant l'évaluation. En fonction des finalités de l'évaluation, on distingue dans ce dernier cas : évaluation-pronostic, évaluation-diagnostic, évaluation-formative, évaluation-sommative, évaluation certificative.
Evaluation certificative	Dans le cas d'un diplôme en UC : <u>Acte</u> : Evaluation organisée en vue de la délivrance des UC et du diplôme. Elle est administrée au cours de l'évaluation d'entrée, à l'issue d'une séquence de formation ou à la fin de la formation et permet la communication des résultats des individus à l'extérieur. Elle est conduite par l'établissement habilité sous le contrôle d'un jury nommé par la DRAF. L'évaluation certificative d'un diplôme en UC est réglementée (cf note de service DGER/POFRGT/NS 2001-2118 du 04/01/08).
Evaluation d'entrée	Appelée quelquefois positionnement, l'évaluation d'entrée est située à l'entrée en formation. Elle a plusieurs fonctions : <ul style="list-style-type: none">- vérifier que les prérequis sont maîtrisés,- identifier et valider les préacquis,- construire les parcours de formation
Evaluation en situation professionnelle	Une évaluation en situation professionnelle est une évaluation dans l'action qui peut se traduire par la réalisation : <ul style="list-style-type: none">- d'une activité pratique en situation réelle ou reconstituée sur un lieu déterminé (exploitation agricole ou atelier pédagogique). En BPA on parle d'évaluation en situation de travail.- d'un travail de réflexion et d'analyse qui s'appuie sur une situation concrète (exploitation agricole, territoire...).
Habilitation	<i>Source RNCP</i> : Autorisation administrative à exercer une activité (exemples : permis de conduire, CACES, habilitation électrique...). La réglementation relative aux autorisations d'exercer les actes ou les activités nécessitant une habilitation est généralement définie par un décret ou un arrêté ministériels. La durée de validité de ces habilitations peut être limitée de une à plusieurs années seulement. Une habilitation n'a pas vocation à être enregistrée seule au RNCP. Dans le cas d'un diplôme en UC : Pour mettre en place une formation préparant à un diplôme selon la modalité des UC, un établissement doit préalablement obtenir un agrément pédagogique et une habilitation. Pour cela, il doit constituer et déposer un dossier d'habilitation auprès du DRAF-SRFD de sa région (Cf. Note de service DGER/POFE n° 2090 du 1 décembre 2005). Dès lors que l'habilitation est prononcée, le dossier d'habilitation constitue la référence pour l'organisation et l'évaluation du diplôme concerné.

Niveaux de formation	<p>Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.</p> <p>La grille actuelle des niveaux a été construite en 1969 en s'appuyant sur une grille établie en 1967 pour classer les formations conduisant aux diplômes de l'Éducation Nationale. La nomenclature de 1969 permet deux usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'un définit une hiérarchie sur la base d'un parcours de formation (il est exprimé généralement en nombre d'années d'étude) • l'autre définit une hiérarchie sur la base d'une correspondance avec le positionnement des emplois que pourraient occuper les titulaires de la certification en fonction du métier visé ou des fonctions susceptibles d'être assumées avec des degrés de responsabilité et d'autonomie définis. <p>Le RNCP recense les certifications concernées par ces deux usages.</p>
Objectif terminal	<p>Dans le cas d'un diplôme en UC : L'objectif terminal identifie l'UC. Le verbe utilisé permet de situer globalement la nature et le niveau de la performance attendue pour valider l'UC et définit sur quoi porte cette évaluation.</p>
Objectif intermédiaire	<p>Dans le cas d'un diplôme en UC : Les objectifs intermédiaires (OI) permettent de préciser l'objectif terminal. Le verbe utilisé permet de situer globalement la nature et le niveau de la performance attendue pour évaluer l'objectif.</p>
Parcours de formation	<p>Dans le cas d'un diplôme en UC : C'est l'ensemble des séquences de formation que suivra un candidat pour préparer un diplôme en UC.</p> <p>En fonction des préacquis, du projet professionnel du candidat, des contraintes du centre..., les parcours de formation peuvent être individualisés quant à leurs volumes horaires, aux objectifs visés et aux modalités pédagogiques : c'est l'évaluation d'entrée qui permet d'ajuster et de combiner ces différents éléments. Les décisions concernant le parcours de formation sont matérialisées par un contrat de formation passé entre le candidat et le centre de formation.</p>
Plan d'évaluation	<p>Dans le cas d'un diplôme en UC : L'équipe pédagogique de l'établissement habilité pour dispenser une formation en UC doit proposer, en début de formation, un plan d'évaluation au jury. Ce plan d'évaluation précise la liste des situations d'évaluation retenues et, pour chaque UC, le calendrier des épreuves, leur nature, les objectifs évalués, les modalités de passation et de correction, la nature des séquences de remédiation et des épreuves de remplacement proposées aux candidats ayant échoué.</p> <p>Ce plan d'évaluation, dès lors qu'il est approuvé par le jury, constitue un cadre contractuel intangible dont toute modification doit être négociée avec le jury.</p>
Préacquis	<p>Capacités constitutives du référentiel de diplôme, que les candidats possèdent avant l'entrée en formation. Les préacquis peuvent résulter de l'expérience professionnelle ou du suivi de formations antérieures.</p>
Prérequis	<p>Capacités minimales (connaissances, savoir-faire...) exigées des candidats à l'entrée en formation car considérées comme indispensables pour prétendre suivre avec succès la formation.</p>
Qualification	<p><i>Source RNCP :</i> La définition de cette notion peut être abordée selon deux approches : une approche collective et une approche individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail. - dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail. La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou encore un CQP³.

³ CQP : Le Certificat de Qualification Professionnelle est un titre créé et délivré par une branche professionnelle (qui regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité relevant d'un accord ou d'une convention collective).

Référentiel	<p>Selon la logique de construction d'un diplôme, titre ou autre certificat, les différents référentiels (activité, certification...) recouvrent des significations différentes. D'une manière générale, un référentiel est un document descriptif utilisé comme référence, dont le contenu (concepts utilisés, signification des termes, composantes, articulations entre les différents éléments...) est différent selon les cas. Les référentiels sont des supports essentiels dans une logique de certification.</p>
Référentiel de diplôme	<p><i>Source RNCP</i> : Dans certains cas, c'est un document qui décrit précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée. Il indique les situations dans lesquelles celles-ci peuvent être appréciées, les niveaux à atteindre, les critères de réussite, qui permettent de situer la performance du candidat. Il indique ce qu'il faut évaluer, les modalités de l'évaluation ainsi que les évaluateurs ou jurys qui y seront impliqués.</p> <p>Dans d'autres cas, il identifie les combinaisons de compétences dont il s'agit de vérifier la maîtrise (objectifs de certification).</p> <p>Dans le cas des diplômes en UC renouvelés : C'est un document qui fournit des informations sur les emplois concernés, les modalités de la certification mise en œuvre pour atteindre les objectifs retenus. Il comprend trois documents distincts : un référentiel professionnel, un référentiel de compétences et un référentiel d'évaluation (en unités capitalisables). Le référentiel de diplôme est annexé à l'arrêté de création du diplôme.</p>
Référentiel professionnel	<p>Le référentiel professionnel est une partie du référentiel de diplôme. Dans les diplômes du ministère de l'agriculture, il présente le contexte et les évolutions du secteur, décrit les emplois concernés et dresse la liste des activités correspondantes, regroupées par fonctions, c'est-à-dire en ensemble d'activités participant à une même finalité de travail.</p>
Référentiel de compétences	<p>Dans le cas des diplômes en UC renouvelés : Le référentiel de compétences est une des composantes du référentiel des diplômes renouvelés (BPA – BP REA).</p> <p>Le référentiel de compétences est issu d'investigations menées sur des situations professionnelles significatives. Il rassemble les éléments qui caractérisent les compétences exprimées dans le travail : il donne des informations sur les éléments de l'environnement de travail et les ressources (savoirs, savoir-faire, comportements professionnels) qui sont mobilisées par un titulaire de l'emploi visé par le diplôme pour effectuer avec compétence son travail.</p> <p>Dans le référentiel de compétences, sont identifiés des champs de compétences regroupant et organisant la liste des situations professionnelles significatives (SPS) selon une logique qui restitue les différentes facettes des compétences mobilisées pour réaliser les activités caractérisant un emploi type.</p>
Référentiel d'évaluation	<p>Dans le cas d'un diplôme en UC : Le référentiel d'évaluation, une des composantes du référentiel de diplôme, est constitué d'un nombre déterminé d'UC par diplôme (ex. : 10 UC en BPA, 12 UC en BPREA). Ces UC peuvent être obtenues indépendamment. Chacune est définie par un objectif terminal. Parmi ces unités, des UCARE, créées par les centres de formation, permettent l'adaptation à des situations locales.</p> <p>L'ensemble des objectifs du référentiel d'évaluation vise l'évaluation de capacités professionnelles mais aussi de capacités relatives à une culture générale favorisant l'insertion dans la société et le développement d'une attitude citoyenne dans l'exercice du métier.</p>
Référentiel de formation	<p>Le référentiel de formation est une partie du référentiel d'un diplôme modulaire (CAPA modulaire, BEPA, bac pro, BTSA). Il représente, pour un diplôme donné, la traduction en objectifs de formation des capacités à évaluer.</p> <p>Les diplômes en UC ne comportent pas de référentiel de formation.</p>
RNCP	<p>RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles</p> <p>Le RNCP, créé à la suite de la loi de modernisation sociale de 2002, est une base de données des certifications à finalité professionnelle (titres, diplômes, CQP) reconnues par l'Etat et les partenaires sociaux, classées par domaine d'activité et/ou par niveau, consultable sur le site internet de la CNCP (www.cncp.gouv.fr).</p> <p>Il permet de consulter les descriptifs des certifications : niveau, secteur d'activité, résumé du référentiel d'emploi (ou du référentiel professionnel) ou éléments de compétence acquis, modalités d'accès...</p> <p>Les certifications du ministère de l'Agriculture sont inscrites au RNCP.</p>

Savoirs	<i>Source AFNOR NF X 50-750</i> : Ensemble des connaissances théoriques et pratiques.
Savoir-être	<i>Source AFNOR NF X 50-750</i> : Terme communément employé pour définir un savoir-faire relationnel, c'est-à-dire des comportements et attitudes attendus dans une situation donnée.
Savoir-faire	<i>Source AFNOR NF X 50-750</i> : Mise en œuvre d'un savoir et d'une habileté pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique.
Situation d'évaluation	Dans le cas d'un diplôme en UC : Une situation d'évaluation est constituée d'une ou plusieurs épreuves concernant tout ou partie d'une ou plusieurs UC. Elle est décrite par son but, la liste du ou des OI de la ou des UC évaluées, des éléments de contexte, la description des épreuves (activités demandées au candidat, modalités de déroulement), la ou les grilles d'évaluation... Le plan d'évaluation présente l'ensemble des situations d'évaluation permettant d'évaluer tous les objectifs du référentiel d'évaluation.
Situation professionnelle	Dans le cas d'un diplôme en UC : Activité contextualisée dans un environnement de travail donné et pour laquelle on précise les ressources dont il convient de disposer pour réaliser l'activité ainsi que les critères permettant de mesurer la performance réalisée. En BPA de niveau V, on parlera plutôt de situation de travail. Les situations professionnelles peuvent être support de situations d'évaluation.
Situation professionnelle significative	Terme utilisé dans les diplômes en UC rénovés du ministère de l'agriculture. C'est une situation professionnelle identifiée par l'analyse du travail et validée par les professionnels comme étant représentative (ou révélatrice) de la compétence d'un professionnel confirmé exerçant l'emploi. Les critères qui permettent de les identifier sont : la fréquence, la complexité, la prise en compte d'aspects prospectifs du métier, ou encore la réponse à des nécessités politiques, réglementaires, ou à des enjeux stratégiques, sociaux ou éducatifs...
Unité capitalisable UC	UC : Unité d'évaluation constitutive d'un diplôme, titre ou certificat délivré selon cette modalité. Chaque UC est identifiée dans le référentiel d'évaluation par un objectif terminal (OT) et des objectifs intermédiaires (OI).
Validation d'acquis	<i>Source AFNOR</i> : Procédure entreprise en vue d'une reconnaissance institutionnelle des acquis. Acte officiel qui consiste à certifier au nom de l'autorité compétente, qu'un individu a fait preuve, par des moyens déterminés à l'avance et non arbitraires, qu'il maîtrise les savoirs et savoir-faire correspondants à tel diplôme ou titre homologué.
Validation d'acquis académiques VAA	Selon les situations, procédure mise en œuvre en vue d'une reconnaissance institutionnelle des acquis des candidats à un diplôme déjà titulaire d'un autre diplôme ou acte officiel par lequel ces acquis sont reconnus (dispense d'épreuves d'examen ou délivrance d'unités constitutives du diplôme). Les VAA sont définies par un texte réglementaire, en général un arrêté (l'arrêté du diplôme considéré).
Validation des acquis de l'expérience VAE	La Validation des Acquis de l'Expérience est une voie d'obtention d'un diplôme introduite par la loi de modernisation sociale du 18 janvier 2002. La VAE correspond à une démarche permettant, à tout individu attestant d'une expérience professionnelle, sociale, bénévole, dont la durée (au moins trois ans à temps plein) et la nature (en correspondance avec un diplôme agricole) permet de demander l'obtention d'un diplôme, sans suivre une formation ni passer d'épreuves d'examen telles qu'elles peuvent être organisées en formation initiale et continue. Sa mise en place au sein du ministère de l'agriculture est réglementée (cf. notes de service DGER/POFEGTP/N2005-2010 du 18 février 2005 et DGER/SDPOFE/N2007-2138 du 29 octobre 2007).